

# Déclaration interinstitutions sur la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles dans le contexte du COVID-19



# Introduction

---

Le Secrétaire général a exhorté tous les gouvernements à accorder une place importante à la prévention et aux recours pour les victimes de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles dans leurs plans d'action nationaux face au COVID-19. L'appel a été répondu par une déclaration dans laquelle 146 États membres et observateurs ont exprimé clairement leur soutien. Comme l'ensemble du système des Nations Unies, nous continuons à nous efforcer à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles et à être également à la disposition de tout autre effort visant à apporter un soutien à cet appel.

La violence à l'égard des femmes et des jeunes filles est omniprésente en temps normal. Elle est le produit des rapports de force inégaux entre les hommes et les femmes et de la discrimination à l'égard des femmes et des jeunes filles, exacerbée par les conflits et les crises humanitaires, la pauvreté, le stress économique et, parfois, la consommation nocive de l'alcool ou d'autres drogues. Certaines des mesures visant à freiner la propagation du COVID-19, telles que les restrictions de déplacements et le fait de rester à la maison, ont accru l'exposition de celles qui vivent déjà des relations marquées par la violence. Cette situation a été aggravée avec la multiplication des charges et du stress liés aux responsabilités du foyer et à la garde des enfants ainsi qu'à la perte des moyens de subsistance, associés à la restriction des possibilités de contact social que ce soit avec les réseaux privés ou professionnels et à l'accès limité aux services et au soutien de la communauté.<sup>1</sup> Ceci a entraîné une hausse spectaculaire des cas de violence à l'égard des femmes signalés aux services d'assistance téléphonique et à d'autres services dans certains endroits et une baisse des cas signalés dans d'autres contextes pendant la pandémie de COVID-19.

Il était impératif que des mesures pratiques soient prises pour que les victimes/survivantes soient en sécurité et reçoivent le soutien et les services dont ils ont besoin dès maintenant. Cela implique notamment des efforts proactifs pour intégrer des mesures dans tous les plans de préparation et de redressement liés au COVID-19 afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles et de veiller à ce que ces efforts soient dotés de ressources suffisantes. La triste réalité montre que la violence à l'égard des femmes et des enfants se produit souvent en même temps et présente de nombreux autres points communs qui méritent qu'on s'y attarde pour s'assurer que les stratégies de prévention et d'intervention sont cohérentes et peuvent avoir un impact sur les

*“J’ai lancé un appel pour qu’il soit mis fin à la violence partout, et immédiatement. Mais la violence ne se cantonne pas aux champs de bataille. En fait, de nombreuses femmes et jeunes filles retrouvent particulièrement exposées à la violence précisément là où elles devraient être le plus protégées. Chez elles.”*

António Guterres  
Secrétaire général de l'ONU

---

<sup>1</sup> Suivez ce lien: <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/04/series-evaw-covid-19-briefs>; <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25749&LangID=E>

<sup>2</sup> <https://www.cgdev.org/publication/pandemics-and-violence-against-women-and-children>

# Les domaines essentiels pour des mesures

Par solidarité avec le Secrétaire général, nous soulignons six principaux champs d'action:

## 1. Mettre à la disposition des organisations de défense des droits des femmes un financement urgent et souple et reconnaître leur rôle de premiers intervenants

Augmenter le financement des budgets d'aide nationaux et internationaux pour les organisations de défense des droits des femmes qui sont les premiers intervenants pendant cette crise et chaque crise, notamment par le biais de certains [mécanismes tels que le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes](#) comme l'a préconisé le secrétaire général des Nations unies. En tant que mécanisme inter-institutionnel de subvention, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes s'est engagé à soutenir les besoins de la société civile et des organisations de défense des droits des femmes pendant cette crise.

## 2. Soutenir les services sociaux et de la santé pour qu'ils continuent à s'occuper des survivants de la Violence à l'égard des Femmes et qu'ils restent accessibles, en particulier à celles qui risquent davantage d'être abandonnées

Identifier et fournir des informations sur les services disponibles au niveau local (par exemple, les lignes d'assistance, les centres d'accueil, les centres d'aide aux victimes de viol, le conseil) pour les victimes, y compris les horaires d'ouverture, les coordonnées, et si les services sont proposés à distance, et établir des liens de référence, notamment en ce qui concerne les services de santé sexuelle et génésique (par exemple, le dépistage et le traitement du VIH et des IST, le planning familial, le conseil sur la violence sexuelle). Informer les professionnels de la santé sur les risques et les conséquences sanitaires de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles. Proposer un accompagnement de premier niveau

et un traitement médical aux femmes et aux jeunes filles qui révèlent des actes de violence. Veiller à ce que les soins immédiats après un viol continuent d'être fournis et soient accessibles, y compris par le biais des services d'urgence, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Étudier la possibilité d'utiliser la mSanté et la télémédecine pour déterminer si un soutien peut être fourni en toute sécurité et dans le cadre d'une écoute empathique et sans jugement, selon les besoins, les préoccupations et les expériences des victimes.

## 3. Veiller à ce que les services destinés aux victimes de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles soient considérés comme indispensables, qu'ils restent ouverts, qu'ils soient dotés de ressources et accessibles, en particulier à celles qui risquent davantage d'être abandonnées

Veiller à ce que les organisations luttant contre la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles puissent rester ouvertes et continuer à fournir des services aux victimes, tout en prenant les mesures appropriées pour protéger le personnel et les bénéficiaires contre le COVID-19. Mettre à jour les informations sur les annuaires de services (y compris en ligne) afin de garantir que les informations sur les services disponibles, les horaires d'ouverture et les numéros des contacts soient largement diffusées. Assurer la disponibilité des services, y compris les services de conseil et autres services de soutien psychosocial, et équiper les services spécialisés avec des EPI et des fournitures et leur transmettre les directives relatives à la prévention du COVID-19. Prévoir une expansion des services spécialisés dans le cadre des plans de relance pour tenir compte de l'augmentation prévue du nombre de demandes d'aide après la période de confinement. Veiller à ce que les abris et les autres logements sécurisés (par exemple, les hôtels, les locations privées, les établissements publics non utilisés) soient protégés et disponibles, pour permettre aux femmes et aux adolescentes de faire venir leurs enfants, et à ce que des services adaptés à leurs besoins leur soient proposés.

#### **4. Accorder une haute importance aux mesures prises par la police et la justice**

Demander aux services de police et aux systèmes judiciaires de réagir rapidement à la violence à l'égard des femmes et des enfants par des mesures d'avertissement et de sanction spécifiques si les politiques ne sont pas respectées. Assurer la continuité des procédures judiciaires et autoriser les requêtes de protection (y compris pour les enfants) à travers des modalités à distance et électroniques. Éloigner les auteurs de ces actes du domicile ( dans la mesure où la sécurité peut être assurée) et prolonger et faire appliquer les ordonnances de protection et de restriction. Soutenir les victimes dans le cadre d'une planification de la sécurité basée sur l'évaluation des risques. Évaluer et gérer les risques en matière de sécurité lors de la mise en liberté, de la mise en liberté sous caution, de la mise en liberté conditionnelle et de la mise à l'épreuve des délinquants, et informer les victimes de la date et du lieu de mise en liberté des auteurs.

#### **5. Mettre en place des mesures préventives**

Réduire le risque de violence en mettant en place des mesures telles que : fournir un soutien financier et matériel aux femmes et aux ménages à travers des transferts d'argent liquide, des prêts, des dispositifs de sécurité sociale et d'autres modalités ; favoriser les mécanismes d'adaptation positifs et les messages positifs sur l'égalité des sexes et les masculinités saines à travers des annonces dans les services publics, l'apprentissage à distance, les communications sur le lieu de travail et les médias en général ; soutenir l'accès aux services de santé mentale ; réduire les ventes d'alcool ; et repérer les possibilités de remettre en question les stéréotypes et les rôles des sexes, ainsi que les normes sociales relatives au genre et à la violence, tout en promouvant un comportement prosocial et équitable. Intégrer les principaux acteurs dans la programmation, notamment les femmes et les jeunes filles, les hommes et les garçons et les personnalités religieuses. Investir dans des approches à moyen et à long terme pour s'attaquer aux causes profondes de l'inégalité entre les sexes et dans des stratégies visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des enfants en appliquant les stratégies décrites

dans [RESPECT Femmes : Le cadre de la prévention de la violence à l'égard des femmes](#) et [INSPIRE: Les sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'égard des enfants](#).

#### **6. Ne collecter des données que si elles sont vraiment nécessaires, si elles servent à améliorer les services/programmes et si les normes éthiques et de sécurité sont respectées**

Ne privilégiez pas la collecte de données sur la violence au détriment de la sécurité, de la vie privée et de la confidentialité des femmes et des jeunes filles ou lorsque l'orientation vers des services de soutien ne peut être assurée. Ne collecter des données que si les objectifs et la justification de la collecte de données sont bien définis et qu'il n'y a pas de risque de préjudice. Soutenir les institutions assurant des services fondamentaux (notamment les services de santé, de police, d'aide juridique, de poursuites judiciaires et les services juridictionnels) dans la collecte et l'analyse de données anonymes afin d'améliorer la prestation de services et la formulation et la mise en œuvre des politiques fondées sur des données probantes et tenant compte de spécificités des deux sexes. Veiller à ce que les services soient prioritaires, quelle que soit la disponibilité des données compte tenu du fait qu'il s'agit d'un besoin bien connu.

En tant qu'entités faisant partie des Nations unies œuvrant pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles, nous nous engageons à :

- Continuer à défendre les gouvernements et à les soutenir dans la mise en œuvre d'approches efficaces pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles et la combattre
- Collaborer avec les partenaires qui fournissent des directives fondées sur des données probantes pour éclairer les plans nationaux d'intervention et de rétablissement
- Favoriser le financement des organisations de défense des droits des femmes œuvrant en première ligne par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale des Nations unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

- Veiller à ce que les plans d'atténuation et d'intervention face au COVID-19 prévoient des efforts pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles.
- Continuer la documentation et le partage de solutions innovantes pour relever les défis particuliers posés par le COVID-19.

Ces dernières années, la communauté mondiale a fait des progrès significatifs vers l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles. En ces temps difficiles, nous devons, plus que jamais, être vigilants et rester déterminés à assurer une trajectoire positive et à éviter la régression de ces gains durement acquis.